

United Against Waste – Barème des cotisations

valable à partir de l'année associative 2025

Barème des cotisations 1 : Membres actuels ainsi que tous les membres issus de la filière de la restauration*

Type d'adhésion	Échelonnement	Montant en CHF
Petites exploitations (en particulier dans l'hôtellerie, la restauration et la boulangerie)	Chiffre d'affaires jusqu'à CHF 5 millions	120.00
Plus grandes exploitations (en particulier dans l'hôtellerie, la restauration et la boulangerie)	Chiffre d'affaires CHF 5 – 15 millions	500.00
Petites entreprises	Chiffre d'affaires CHF 15 – 25 millions	2'000.00
Moyennes entreprises	Chiffre d'affaires CHF 25 – 30 millions	4'000.00
Grandes entreprises	Chiffre d'affaires à partir de CHF 30 millions	7'000.00

*Pour les entreprises ayant plusieurs sites/établissements, le chiffre d'affaires restauration total du groupe est déterminant. Dans le secteur de la santé, le chiffre d'affaires de la restauration est approché selon les taux habituels.

Barème des cotisations 2 : Nouveaux membres à partir de l'année associative 2025 issus des filières de l'agriculture, de la transformation et du commerce de détail

Type d'adhésion	Montant en CHF
Offres de niche, chiffre d'affaires jusqu'à CHF 5 millions	120.00
Chiffre d'affaires CHF 5 – 30 millions	4'000.00
Chiffre d'affaires CHF 30 – 500 millions	7'000.00
Chiffre d'affaires à partir de CHF 500 millions	10'000.00

Organisations à but non lucratif (NPO) : valable pour tous les segments

NPO	
	Montant en CHF
Organisations à but non lucratif (par exemple : hautes écoles, associations, organisations caritatives)	950.00
Organisations à but non lucratif (faiblement financé, orientation locale ou régionale)	120.00

Clauses additionnelles

1. Groupes de sociétés

En principe, les entreprises individuelles deviennent membres individuels de l'association UAW. Dans certains cas, des groupes de sociétés peuvent devenir membres en tant que groupes. Ces solutions individuelles doivent être approuvées par le comité de l'association et rendues transparentes. Pour les solutions individuelles, une solution de financement hybride est recherchée, qui comprend une cotisation et une contribution aux projets. La cotisation sert à couvrir les prestations de base de l'association, tandis que les contributions aux projets sont affectées à des prestations spécifiques.

2. Associations régionales/cantoniales

Les associations régionales/cantoniales peuvent devenir membres de l'association pour 120 CHF par an. La condition pour cela est que l'association faitière concernée soit membre de l'association.

Dispositions générales

L'association United Against Waste est financée par les cotisations de ses membres. Le barème des cotisations est échelonné en fonction du chiffre d'affaires (des entreprises). La cotisation de membre est due annuellement et est due intégralement même en cas d'adhésion au cours de l'année de l'association. Le montant est facturé après l'inscription. Les départs de l'association sont possibles à la fin d'une année civile, moyennant un préavis de trois mois. Dans le cas contraire, l'adhésion est reconduite d'année en année.